

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELE**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**OBJET : 2026-36 Actualisation et approbation du
règlement budgétaire et financier.**

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle
Vice-Président d'Orléans Métropole

Anne LE BIHAN
Secrétaire de séance

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 JUIN 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 29 juin 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS :

M. RIVIERE DA SILVA	Mme GAUTHIER
Mme DESNOUES	M. FREDI
M. THIBAUDAT	Mme BAROINI
Mme LE BIHAN	M. PERNIN
M. HUBERT	Mme LOQUET
Mme BELLIZIO	Mme PAROU
M. GBEDAHOU	M. LAFRAYHI
Mme HAMEAU	M. MONGAS
M. PAOLI	M. REGNIER
Mme BUREAU	Mme BALLA
Mme PARAYRE	M. MABOUSSOU
Mme BERANGER	M. ASSAM
Mme BOIS	M. HUYGHUES DES ETAGES
M. LENORMAND	M. POULET

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. PIVAIN a donné pouvoir à M. THIBAUDAT, Mme GAMBONI a donné pouvoir à Mme LE BIHAN, Mme VIEIRA a donné pouvoir à M. POULET et Mme DAHOU a donné pouvoir à M. HUYGHUES DES ETAGES.

ABSENT : M. CHAILLOU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LE BIHAN



2026-36 Actualisation et approbation du règlement budgétaire et financier.

Le règlement budgétaire et financier a pour objet de formaliser les règles internes de gestion budgétaire et comptable applicables à la commune, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le document actuellement en vigueur rappelle à ce titre les principes et modalités d'exécution budgétaire de la collectivité.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'en actualiser certaines dispositions afin de tenir compte des évolutions intervenues dans les documents de clôture budgétaire, avec la substitution du compte financier unique (CFU) au compte administratif, ainsi que des ajustements rédactionnels qui en découlent dans le règlement. Le projet actuellement en vigueur comporte encore plusieurs références au compte administratif et au compte de gestion, notamment dans les développements relatifs à la présentation budgétaire et au budget supplémentaire.

Cette mise à jour vise également à intégrer dans le corps du règlement l'existence de la convention de partenariat conclue avec la Direction régionale des finances publiques et le Service de gestion comptable d'Orléans-Métropole, relative au recouvrement des recettes communales. Cette convention a pour finalité d'améliorer l'efficacité du recouvrement, de renforcer la coopération entre l'ordonnateur et le comptable public et de sécuriser la chaîne de la recette.

La convention organise cette coopération autour de plusieurs axes d'amélioration, parmi lesquels le partage d'informations, la diversification des moyens de paiement, l'amélioration des actions de recouvrement et la fluidification des procédures d'admission en non-valeur. Elle prévoit également un bilan annuel conjoint et a été conclue pour une durée de quatre ans.

Ces évolutions ne modifient pas l'économie générale du règlement budgétaire et financier, dont les autres dispositions demeurent inchangées. Il s'agit d'en assurer l'actualisation, la cohérence rédactionnelle et la bonne articulation avec les procédures désormais applicables à la commune.

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le décret n 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57,

Vu la délibération n°2023-416 du Conseil Municipal approuvant le Règlement budgétaire et financier de la commune,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 6 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances réunie le 15 juin 2026,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MET A JOUR le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint-Jean de la Ruelle
Vice-président d'Orléans Métropole

Anne LE BIHAN
Secrétaire de séance

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »